

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 03 SEPTEMBRE 2018**

Etaient présents : Didier VALLVERDU - François SORET - Patrick MONNIER - Christiane BOSSEZ - Christiane DONZÉ - Éric DUCROZ - Michèle MAILLARD - Patrick MIESCH - Rui-Paulo SEBASTIEN.

Absentes excusées : Nathalie CASTELEIN qui a donné procuration à Christiane BOSSEZ - Francette CUENAT - Claude DALLONS qui a donné procuration à Didier VALLVERDU - Nicolas GUERITAINE - Rachel RIZZON qui a donné procuration à Patrick MONNIER - Christine STEULLET qui a donné procuration à François SORET.

**DÉLIBÉRATION N° 53/18 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Christiane DONZÉ comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2018.

**DÉLIBÉRATION N° 54/18 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE
CONTINGENT INCENDIE**

Vu

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- l'arrêté préfectoral n°90-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 actant la prise de compétence contingent incendie par la Communauté de communes des Vosges du Sud le 25 septembre 2017,
- le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,

Considérant

- le changement intervenu dans la clé de répartition du contingent incendie pour le bloc communal à compter de 2017,
- le principe de neutralité budgétaire des transferts de compétences ;

Monsieur le Maire expose que la CLECT a constaté le montant des contributions municipales 2016 et ce qu'elles auraient été en 2017, si le transfert de compétence n'était pas intervenu. Il apparaît que le changement de la clé de répartition au sein du bloc communal a conduit, à une augmentation de 173 715 € dudit contingent entre l'exercice précédent la prise de compétence (524 216 €) et celui qui y correspond (697 931 €).

Monsieur le Maire rappelle que le CLECT, à l'unanimité,

- a constaté la charge nette dans les budgets des communes en 2016, soit 524 216 € (évaluation de droit commun)
- a proposé que le transfert de compétence soit compensé à hauteur de ce que cette compétence coûte après le changement de la clé de répartition au sein du bloc communal, soit 697 931 €, conformément aux contributions communales calculées par le SDIS pour l'exercice 2017 (évaluation alternative).

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT.

DÉLIBÉRATION N° 55/18 : CESSIION DE TERRAIN AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 57/16 du 28 novembre 2016 autorisant le Service Départemental d'Incendie et de Secours à construire un nouveau centre de secours sur la parcelle communale cadastrée section C n° 1068.

La délibération prévoyait une division des terrains ultérieurement à la construction.

La construction du centre de secours est achevée. Il convient désormais de procéder au découpage parcellaire du terrain et de procéder à la cession du terrain d'assiette du centre de secours au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la division parcellaire du terrain d'origine cadastré section C n° 1068 en deux parcelles section C n° 1097 d'une contenance de 22 a 96 ca et section C n° 1098 d'une contenance de 53 a 54 ca ;
- Approuve la cession à titre gratuit du terrain nouvellement cadastré Section C n° 1097 ;
- Précise que les frais notariés et d'enregistrement de l'acte seront à la charge du SDIS ;
- Précise que le terrain sur lequel se trouve le centre de secours étant enclavé, le chemin d'accès qui va de la voirie communale au centre de secours restera propriété de la Commune ;
- Précise que les employés communaux emprunteront ce chemin et traverseront la cour du centre de secours pour accéder au puit communal situé à l'arrière du bâtiment ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ayant trait à ce dossier (bornage, acte notarié, ...).

Monsieur Patrick MONNIER ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 56/18 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2018

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2018 aux associations suivantes :

A l'unanimité :

- Foyer rural 2 000 €

A la majorité (12 voix pour – 1 abstention) :

- Rougemont le Chaton 600 €

DÉLIBÉRATION N° 57/18 : CONGRÈS DES MAIRES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES PARTICIPANTS

Monsieur le Maire précise que Madame Rachel RIZZON, Troisième Adjointe et lui-même participeront au 101^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France qui se tiendra à Paris du 20 au 23 Novembre 2018.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l' élu par délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport, ...) par les élus concernés dans les conditions fixés à l'article R.2123-22- du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, dans le cadre d'un mandat spécial, de la prise en charge par la Commune, des frais d'inscription et de déplacement (transports, hébergement, ..) liés à la participation de MM. Didier VALLVERDU, Maire et Rachel RIZZON, Troisième Adjointe au 101^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France se déroulant du 20 au 23 Novembre 2018 à Paris.
- Le paiement des frais d'inscription se fera auprès de l'Association des Maires de France, la participation forfaitaire aux frais de déplacement de M. le Maire auprès de l'Association des Maires du Département du Territoire de Belfort, les frais de transport et d'hébergement de Madame Rachel RIZZON lui seront directement remboursés, suivant présentation d'une facture, d'un état des frais engagés ou des billets de train.

DÉLIBÉRATION N° 58/18 : BOIS D'AFFOUAGE – CAMPAGNE 2018/2019

Une nouvelle tranche d'affouage est proposée aux habitants de la commune dans la parcelle B située au lieu-dit « le chenois ». Cette période d'affouage s'étendra jusqu'au 20 Avril 2019 pour l'abattage et au 08 Septembre 2019 pour le débardage. Des lots seront délimités et distribués, par un tirage au sort, aux personnes désirant exploiter ces bois.

La taxe affouagère doit être fixée forfaitairement par le Conseil Municipal avant l'attribution des lots.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la taxe affouagère à **135 Euros** par personne pour une moyenne de 15 stères par lot.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats d'exploitation à intervenir avec les différents bénéficiaires des lots d'affouage. Un règlement d'exploitation sera remis à chaque exploitant qui devra le respecter.

DÉLIBÉRATION N° 59/18 : TAXI – AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire explique que Monsieur Valdenaire cesse son activité de chauffeur de taxi au 30 novembre 2018.

Monsieur Valdenaire disposait de deux places de stationnement. La première place est située 3 avenue Jean Moulin et lui avait été attribuée en 1991. Cette place peut être cédée par Monsieur Valdenaire à son successeur.

La deuxième autorisation de stationnement, matérialisée Place Général de Gaulle date de moins de quinze ans. Aussi, elle doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation de stationnement délivrée en fonction de listes d'attentes rendues publiques et tenues par le Maire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture d'une liste d'attente pour la délivrance d'une autorisation de stationnement concernant la Place matérialisée sise Place du Général de Gaulle à Rougemont-le-Château.

DÉLIBÉRATION N° 60/18 : DON DE LA CARRIERE A L'ORGANISATION DES FEUX D'ARTIFICE

Monsieur le Maire explique que la société des carrières de l'Est a souhaité faire un don de 800 € à la commune pour l'organisation des feux d'artifice 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 800 € correspondant au don de la société des carrières de l'Est effectué à l'occasion des feux d'artifice 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Didier VALLVERDU